

## REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service municipal –non obligatoire – mis à la disposition des familles pour faciliter la scolarité de leurs enfants.

La Municipalité finance l'entretien et la rénovation des locaux, le salaire des employés.

Pour profiter de ce service, les parents et les enfants doivent s'engager à respecter un certain nombre de règles.

### 1°) INSCRIPTIONS :

a) - Peuvent être inscrits :

A la garderie du matin et à celle du soir, les enfants à partir de 3 ans révolus.

b) – Le nombre d'inscriptions est limité :

A 15 enfants.

Le nombre d'inscription autorisé pourra être dépassé en fonction des critères suivants :

- A titre principal : Seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent, puis ceux dont un des deux travaille. (*Un justificatif de travail devra être fourni à l'inscription*)
- De façon accessoire : La priorité sera donnée aux premières demandes déposées.

Dans tous les cas, les inscriptions seront faites en Mairie. Elles devront avoir lieu dès la rentrée scolaire ou en cours d'année scolaire (*dans la mesure des places disponibles*) une semaine avant la date du besoin de garderie.

La fiche d'inscription – en trois exemplaires (*une pour la Mairie, une pour le personnel de la garderie et la troisième pour le(s) parent(s)*). Le temps de la garderie devra y être inscrit (*celui-ci pourra être modifié après que la Mairie et le personnel de la garderie aura été informé – 48 h au moins avant -*) Par ailleurs, la présente convention devra être signée par les parents.

### 2°) PAIEMENT :

Le coût de la garderie est de 1 € par jour et par enfant quel que soit le temps de garderie demandé.

Les parents devront fournir un RIB ou RIP lors de l'inscription.

Le règlement s'effectuera suivant un titre de recettes établi par la Mairie et payable au Trésor Public.

### 3°) MODIFICATIONS DES INSCRIPTIONS : REGIME DEROGATOIRE

En principe, aucune modification ne peut être apportée aux inscriptions.

Toutefois, un régime dérogatoire s'applique UNIQUEMENT :

- Si l'enfant est malade : à condition que l'absence soit signalée au personnel de la garderie le jour même avant 9 h
- En cas de force majeure (*Cette qualification ne peut être retenue que par le personnel de la garderie en accord avec la Mairie*)

Dans les autres cas, si un enfant étant inscrit à la garderie n'est pas présent le(s) parent(s) seront redevables auprès de la collectivité du forfait journalier.